



Hugo Sigouin-Plasse, avocat

Chef de service - Réglementation et litiges

Affaires juridiques et secrétariat corporatif

Ligne directe : (514) 598-3767

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : hugo.sigouin-plasse@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 20 novembre 2020

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts
et la structure tarifaire d'Énergir – Phase 2B**

Notre dossier : 312-00669

Dossier Régie : R-3867-2013

Chère consœur,

La présente fait suite à la décision procédurale D-2020-153, dans laquelle la Régie précise notamment ses attentes (par. 48 et 49) à l'égard de la présentation que doit faire Énergir dans le cadre de la séance de travail convoquée pour les 30 novembre et 1^{er} décembre. Énergir croyait important de transmettre rapidement les commentaires suivants, plus précisément quant à sa capacité de répondre aux attentes de la Régie.

Tout d'abord, Énergir réitère qu'elle désire sincèrement contribuer à l'avancement de la réflexion des participants au dossier, dont celle des membres de la formation et du personnel technique de la Régie. C'est dans cette perspective qu'elle se prépare à la séance de travail de la fin du mois. Cependant, c'est à regret qu'elle constate qu'elle ne pourra pas répondre, à cette occasion, à toutes les attentes de la Régie précisées dans la décision D-2020-153. En effet, les équipes impliquées dans la préparation de la séance de travail sont actuellement également mobilisées, entre autres choses, dans la préparation de dépôts à venir pour le rapport annuel 2020 (R-4136-2020) et pour le dossier relatif au gaz naturel renouvelable (R-4008-2017).

Ceci étant précisé, Énergir sera néanmoins en mesure d'effectuer une présentation d'environ 45 minutes à l'égard des concepts de la preuve relative à la méthode de fonctionnalisation des services de transport et d'équilibrage qu'elle propose (B-541), tout en faisant le lien avec les concepts proposés dans le rapport d'Elenchus, de même que des explications, à haut niveau, à l'égard du « cycle complet de la fonctionnalisation ». Énergir croit que la Régie pourra ainsi voir le « fil conducteur » (D-2020-153, par. 48) à

l'égard des nouveaux éléments de la preuve. Énergir précise à cet égard que sa nouvelle preuve ne modifie pas ses propositions relatives à l'allocation et la tarification.

Quant aux autres sujets identifiés par la Régie dans sa décision procédurale, Énergir précise ce qui suit. Pour les mêmes motifs que ceux évoqués précédemment, Énergir sera incapable d'effectuer, avant février 2021, une présentation d'une simulation, à partir de données d'une cause tarifaire et d'un rapport annuel, de l'application de la méthode de fonctionnalisation qu'elle propose (D-2020-153, par. 49). À ce chapitre, Énergir suggère qu'une séance de travail se tienne plutôt en février 2021, ce qui permettrait incidemment à Énergir de répondre aux attentes de la Régie en utilisant les données prospectives et réelles d'une même année témoin, soit les données du dossier tarifaire 2019-2020 (R-4076-2018) ainsi que du rapport annuel 2020 (R-4136-2020). Cet exercice de simulation permettrait d'apprécier l'impact de la nouvelle méthode de fonctionnalisation sur le coût de service tant par l'intermédiaire des données prospectives au dossier tarifaire que sur la base des données réelles contenues au dossier de fermeture. Toutefois, la simulation des revenus réels sera élaborée en posant des hypothèses à très haut niveau puisqu'Énergir sera incapable de reconstruire l'ensemble de la facturation, particulièrement pour le service d'équilibrage. En effet, il sera impossible de reproduire tous les nouveaux paramètres qui auraient servis à élaborer l'ensemble de la facturation et des revenus plus précisément, Énergir n'envisageait pas de reconstruire les résultats de l'allocation des coûts, de la tarification et de l'interfinancement à partir d'une autre année de référence que l'année 2020-2021. Elle ne voit pas, le tout soumis avec respect, comment cet exercice offrirait une valeur ajoutée utile à l'analyse de la proposition dont la Régie est saisie.

Énergir suggère de profiter de la séance de travail du 30 novembre pour clarifier la demande qui lui est faite afin de pouvoir répondre, le cas échéant, au besoin de la Régie dans un délai qui resterait à déterminer.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb